Nations Unies S/PRST/2012/4



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 mars 2012
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6729e séance, le 5 mars 2012, la question intitulée « La situation en Somalie », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite de la tenue le 23 février 2012 de la Conférence internationale de Londres sur la Somalie et approuve pleinement le communiqué issu de cette conférence, à l'occasion de laquelle la communauté internationale a fait montre de sa volonté politique ainsi que de sa détermination à soutenir le peuple somalien en ce qu'il fait pour instaurer la paix et la stabilité dans son pays.

Le Conseil salue les avancées réalisées à la Conférence de Londres sur la Somalie, lors de laquelle les participants se sont engagés à assurer un appui international, des progrès dans le processus politique, la sécurité, une stabilité croissante, le développement économique et des mesures de lutte contre le terrorisme, la piraterie et la prise d'otages. Il souligne la nécessité de faire fond sur l'accord trouvé à Londres et de continuer à mener une stratégie globale visant à établir la paix et la stabilité en Somalie grâce aux efforts collectifs de toutes les parties prenantes. Il se félicite également de la tenue avant la Conférence de Londres d'une réunion sur la situation humanitaire que la Somalie vit de longue date.

Le Conseil se félicite en outre du consensus trouvé à Londres sur le fait que le mandat des Institutions fédérales de transition s'achèvera en août 2012 et que la période de transition ne sera plus prorogée. Il salue les engagements souscrits d'œuvrer en faveur de la mise en place d'un gouvernement plus représentatif en Somalie, conformément à la Charte fédérale de transition, à l'Accord de Djibouti, à l'Accord de Kampala, à la Feuille de route pour l'achèvement de la transition et aux Principes de Garowe. Il redit son attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et à l'unité de la Somalie.

Le Conseil réaffirme son plein appui à l'action menée par le Représentant spécial du Secrétaire général, Augustine P. Mahiga, et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS) afin de faciliter les progrès vers la paix et la stabilité en Somalie, ainsi qu'au rôle joué par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'Union africaine. Il se félicite du transfert de l'UNPOS à Mogadiscio et engage l'ONU

12-25101 (F) 050312 050312





à effectuer un transfert complet et permanent en Somalie lorsque les conditions de sécurité le permettront.

Le Conseil salue le concours que la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et les forces de sécurité nationales somaliennes apportent à la réalisation d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie, et dit sa reconnaissance aux pays qui fournissent des contingents à l'AMISOM, sachant que des sacrifices considérables ont été consentis aussi bien par l'AMISOM que par les forces somaliennes. À cet égard, il rappelle sa résolution 2036 (2012), par laquelle il a autorisé un accroissement des effectifs de l'AMISOM, augmenté l'ampleur et la portée du dispositif d'appui à l'AMISOM pour rendre le financement de la Mission plus prévisible, plus viable et plus souple, et interdit au plan international l'importation de charbon de bois somalien. Il se félicite du précieux soutien financier que les partenaires de l'Union africaine apportent à l'AMISOM, notamment dans le cadre des programmes bilatéraux des États-Unis d'Amérique et de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique mise en place par l'Union européenne. Il souligne la nécessité de maintenir le soutien à l'AMISOM, et demande à tous les partenaires, actuels et nouveaux, de prêter leur concours à la Mission en lui fournissant du matériel et des fonds destinés à rémunérer les soldats, et en versant des contributions non préaffectées au Fonds d'affectation spéciale pour l'AMISOM.

Le Conseil rappelle ses résolutions 1674 (2006), 1738 (2006) et 1894 (2009) sur la protection des civils en période de conflit armé, se félicite des progrès accomplis par l'AMISOM dans la réduction du nombre de victimes civiles lors de ses opérations et engage la Mission à continuer d'accroître ses efforts dans ce domaine.

Le Conseil souligne l'importance d'une gouvernance efficace en Somalie et de la fourniture de services de base à la population somalienne dans tout le pays. Il met l'accent sur la nécessité de poursuivre la lutte contre la corruption et de promouvoir la transparence en Somalie, et se félicite des initiatives visant à asseoir la transparence et le principe de responsabilité dans la perception des recettes publiques somaliennes et leur utilisation efficace.

Le Conseil souligne que le renforcement des forces de sécurité et des institutions somaliennes est indispensable pour assurer la sécurité et la stabilité à long terme de la Somalie et exhorte la communauté internationale, en coordination avec l'ONU et l'AMISOM, à accroître son appui aux secteurs de la sécurité et de la justice somaliens. Il souscrit pleinement à la formation des forces de sécurité somaliennes à la faveur de programmes d'appui bilatéraux des États Membres et de la Mission de formation de l'Union européenne pour la Somalie (EUTM).

Le Conseil soutient les efforts visant à étendre à de nouveaux secteurs les plans de stabilisation existants en Somalie, accueille avec satisfaction l'appui international accru apporté dans les zones de stabilité, notamment grâce à la création d'un nouveau fonds de stabilité, et engage la communauté internationale à consentir de nouveaux efforts pour aider à la reconstruction et au développement économique à long terme de la Somalie.

Le Conseil constate que s'il n'y a plus de famine en Somalie, les besoins d'aide humanitaire restent non négligeables. Il souligne qu'un grand nombre de déplacés en Somalie ont un besoin pressant d'aide et que nombreux sont ceux qui ont besoin de secours d'urgence. Il insiste sur le fait que la communauté internationale doit apporter en temps voulu une aide humanitaire bien coordonnée et durable au peuple somalien et aider celui-ci à se donner les moyens de résister aux chocs futurs, et rappelle qu'il importe dans ce contexte d'observer et de défendre les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Le Conseil exige de toutes les parties qu'elles fassent en sorte que l'aide humanitaire puisse être acheminée sans entrave, sans retard et intégralement à toutes les personnes qui en ont besoin en Somalie, comme le prescrivent le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme.

Le Conseil se félicite que des mesures efficaces de lutte contre la piraterie aient permis de réduire sensiblement le nombre d'attaques menées à bien par des pirates, tout en notant avec inquiétude la multiplication des tentatives d'attaques. Il reste gravement préoccupé par la menace que continuent de poser les actes de piraterie et les attaques à main armée au large des côtes somaliennes, notamment les prises d'otages et le recours accru à la violence contre les otages, ainsi que par l'élargissement du rayon d'action des pirates dans l'océan Indien occidental et dans les zones marines adjacentes. Il convient que l'instabilité qui règne en Somalie contribue au problème de la piraterie et des vols à main armée en mer, et souligne que la communauté internationale doit mener une action sur tous les fronts pour réprimer la piraterie et s'attaquer à ses causes profondes. Il accueille avec satisfaction les engagements pris à la Conférence de Londres de consentir de nouveaux efforts en vue de combattre la piraterie, notamment ceux annoncés par des donateurs bilatéraux et des organisations régionales en vue de donner à la Somalie et aux États concernés de la région les moyens de poursuivre en justice les personnes responsables d'actes de piraterie ou de vols à main armée au large des côtes somaliennes, et d'incarcérer ceux qui en sont reconnus coupables.

Le Conseil demeure gravement préoccupé par la menace que constituent, pour la Somalie et la communauté internationale, les attentats terroristes de groupes d'opposition armés somaliens, en particulier Al-Chabab, et accueille avec satisfaction l'engagement pris à la Conférence de Londres de relancer l'action internationale de lutte contre cette menace, dans le plein respect de l'état de droit, des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il souligne également qu'il importe de s'attaquer aux conditions qui font le lit du terrorisme.

Le Conseil accueille avec satisfaction l'intention du Gouvernement turc de tenir une conférence sur la Somalie à Istanbul.

Le Conseil continuera de suivre de près la situation en Somalie. »